## 13154/23

### ASSEMBLÉE NATIONALE

**SÉNAT** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 06 octobre 2023 Enregistré à la Présidence du Sénat le 06 octobre 2023

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil prise d'un commun accord avec la présidente de la Commission portant nomination d'un membre de la Commission européenne



Bruxelles, le 5 octobre 2023

(OR. en)

13154/23

**Dossier interinstitutionnel:** 2023/0809 (NLE)

**INST 348** 

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

DÉCISION DU CONSEIL prise d'un commun accord avec la présidente de la Commission portant nomination d'un membre de la Commission Objet:

européenne

# DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL prise d'un commun accord avec la présidente de la Commission

du ...

## portant nomination d'un membre de la Commission européenne

### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 246, deuxième alinéa,

vu l'avis du Parlement européen<sup>1</sup>,

13154/23 EB/sj 1 GIP.INST **FR** 

Avis du ... 2023 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le 28 novembre 2019, le Conseil européen a adopté la décision (UE) 2019/1989¹ portant nomination de la Commission européenne pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2024.
- (2) Dans une lettre datée du 22 août 2023, M<sup>me</sup> Ursula VON DER LEYEN, présidente de la Commission, a informé le Conseil que M. Frans TIMMERMANS avait démissionné de son poste de membre de la Commission.
- (3) Conformément à l'article 246, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le membre démissionnaire est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un nouveau membre de la même nationalité.
- (4) Il convient donc de nommer un nouveau membre de la Commission,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

13154/23 EB/sj 2 GIP.INST **FR** 

Décision (UE) 2019/1989 du Conseil européen du 28 novembre 2019 portant nomination de la Commission européenne (JO L 308 du 29.11.2019, p. 100).

#### Article premier

D'un commun accord avec M<sup>me</sup> Ursula VON DER LEYEN, présidente de la Commission, le Conseil nomme M. Wopke HOEKSTRA membre de la Commission pour la durée du mandat restant à courir, jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président / La présidente

13154/23 EB/sj 3 GIP.INST **FR**